



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2020-06-15-R-0408

commune(s) : Bron - Corbas - Dardilly - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Jonage - Lissieu - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 7° - Lyon 9° - Mions - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Fons - Vénissieux - Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 2**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

n° provisoire 16173

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu les arrêtés préfectoraux et les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon cités dans l'annexe ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- servitudes d'utilité publique (SUP),

- droit de préemption urbain renforcé (DPU),
- projets urbains partenariaux (PUP),
- périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),
- zones d'aménagement concertées (ZAC).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de la Métropole et dans l'ensemble des mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 juin 2020

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Michel Le Faou

·
·

Affiché le : 15 juin 2020

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juin 2020.